

Affaire suivie par : Frédéric Viguer
Unité interdépartementale Jura et Saône-et-Loire
Tél : 03 39 59 67 91
Courriel : frederick.viguier@developpement-durable.gouv.fr
N/réf.:FV/NM/2024/M_226

OBJET : Respect des conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives au traitement des déchets

Monsieur le Directeur,

En application de l'article R.515-71-I du code de l'environnement, vous m'avez transmis par courriel du 19 juin 2024 votre dossier de réexamen au regard des conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) relatives au traitement des déchets (BREF WT parues au sein de la décision d'exécution (UE) 2018/1147 de la commission du 10 août 2018, publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 17 août 2018. Le respect de ces MTD vous est applicable depuis le 17 août 2022, soit 4 ans après la parution des dites conclusions au Journal officiel de l'Union européenne, en vertu de l'article R.515-70-I du même code.

Suite à l'examen de ce dossier, je prends acte de votre engagement de mise en conformité de l'exploitation de vos installations en regard des meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à votre secteur d'activité, à savoir les conclusions pour le traitement des déchets précitées.

Pour rappel, les délai et prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019, relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED sont déjà applicables à l'exploitation de vos installations. Je vous rappelle que vos installations et équipements doivent respecter lesdites prescriptions et pourront faire l'objet d'une visite d'inspection. Aussi, compte tenu de votre déclaration de mise en conformité, des prescriptions complémentaires de forme (compatibilité de l'arrêté d'autorisation avec la réglementation IED) pourront être prescrites dans un deuxième temps.

Société TRIADIS
Plateforme de Beaufort
Le Honry
39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Unité interdépartementale Jura et Saône-et-Loire

Antenne de CHALON-SUR-SAÔNE :
1 rue Georges Feydeau – CS 20105
71321 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex

Antenne de MÂCON :
37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex 9

Antenne de LONS-LE-SAUNIER :
4 rue du curé MARION
39000 LONS-LE-SAUNIER

Veuillez également noter que vous n'avez pas demandé ni de dérogation au titre de l'article R.515- 68 du code de l'environnement ni d'appliquer des techniques alternatives, et que tous les niveaux d'émissions associés aux MTD (NEA-MTD) applicables à votre établissement doivent être respectés.

Par ailleurs, je vous rappelle que votre activité relève du 3° du I de l'article R.515-59 du code de l'environnement, vous êtes également tenu de m'adresser un rapport de base ou un justificatif de non remise de ce rapport, que je vous invite à me transmettre sous 6 mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Lons, le 27 septembre 2024



Le préfet
Serge CASTEL